

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

(ARIEGE)

C . C . T . P .

1.

OBJET DE LA CONSULTATION :

**PROJET DE MAISON DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE**

PROJET DE SANTE DU FOSSAT

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Identification de l'organisme qui passe le marché

Le présent marché est passé par la Communauté de Communes ARIZE LEZE représentée par son Président, Monsieur Laurent PANIFOUS.

1.2. Condition de la consultation

Le Marché est passé selon la procédure adaptée en application du décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 et du décret n°2011-1000 du 25 août 2011 - art. 21.

1.3. Présentation du contexte

Dans le cadre du **PROJET DE SANTE du FOSSAT**, la CC Arize Lèze construit une maison de santé pluridisciplinaire et aménage les espaces extérieurs.

Le choix du Maître d'œuvre est l'objet de cette consultation.

La mission se déroule en concertation avec les professionnels de santé et dans un secteur protégé ABF.

La note descriptive-programme de l'opération est jointe en annexe.

2. EXIGENCES ET CONTRAINTES

2.1. Répartition des prestations

Tranche Ferme :

- **ESQ, APS, APD, DPC, PRO, ACT, VISA, DET et AOR :**

tout le bâtiment - rez-de-chaussée, 1^{er} étage et aménagements extérieurs.

2.2. Phasage du projet

Tranche ferme :

Le délai d'étude est fixé à 6 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Travaux tranche ferme :

Le délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

2.3. La durée du marché

La date prévisionnelle de début de la mission de maîtrise d'œuvre est fixée à **Juillet 2020**. Le Marché prendra fin à l'issue de la réception définitive et sans réserve des travaux.

2.4. Les conditions de participation

La présente consultation est ouverte à un bureau d'architecture regroupant les compétences en matière **d'aménagement d'infrastructures médicales**.

Les références présentées devront dater de moins de 5 (cinq) ans (en cours ou réceptionnées après juillet 2015) et dont :

- au moins une partie, ou la totalité, concerne l'aménagement d'une maison de santé ou similaire ;
- au moins d'importance comparable et de complexité équivalente (technicité et montant des travaux).

3. LES DONNEES

3.1. Documents remis au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre

Pour conduire sa mission, le maître d'ouvrage remettra au maître d'œuvre retenu les éléments suivants :

- Note descriptive de faisabilité / Programme
- Pièces administratives.

4. CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

4.1. Nature de la mission

La présente consultation concerne la mission de maîtrise d'œuvre, de l'Esquisse (ESQ) à l'Assistance aux opérations de réception (AOR).

La mission se déroulera en partenariat avec la maîtrise d'ouvrage et les futurs occupants professionnels, dans sa totalité (validation par ces derniers de l'esquisse à l'Assistance aux opérations de réception (AOR).

4.2. Etendue de la mission

Les professionnels de santé seront associés à toutes les phases et devront les valider avant de passer à la phase suivante.

Les prestations incluses dans la mission de maîtrise d'œuvre de la présente consultation comprennent la coordination entre le maître d'ouvrage, entre le maître d'œuvre et les entreprises durant les phases d'études et les phases de travaux mais aussi la coordination avec les concessionnaires, le CG, les ABF, les riverains et commerçants...

4.3. Prestations

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de base du maître d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Études d'Esquisses (ESQ)

Les études d'esquisse ont pour objet de :

- Prendre connaissance et analyser le dossier programme et les documents fournis par le maître d'ouvrage
- Visiter les lieux et analyser le site
- Analyser les données administratives et les contraintes réglementaires
- Analyser les données techniques
- Analyser les données financières
- Explorer les différentes solutions envisageables et en proposer une ou plusieurs traduisant les éléments majeurs du programme ; en présenter les dispositions générales techniques envisagées ; en indiquer les délais de réalisation
- Vérifier la compatibilité de la ou des solutions préconisées avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer éventuellement des études géologiques et géotechniques, environnementales ou urbaines complémentaires.

Dans le cadre de ces études d'esquisse, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage et les professionnels de santé.

→ Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous forme de plans des niveaux significatifs établis à l'échelle de 1/500 (0,2 cm/m) avec éventuellement certains détails significatifs au 1/200 (0,5 cm/m), ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble avec éventuellement une façade significative au 1/200

Pour les ouvrages de construction neuve de logements, les plans des principaux types de logements au 1/200 peuvent être demandés en plus des études d'esquisse

- Note de présentation des solutions architecturales et fonctionnelles envisagées et justification du parti architectural retenu
- Note de présentation des principes techniques retenus
- Note sur les surfaces des différents niveaux
- Note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière
- Note sur la compatibilité du projet avec le délai global
- Compte-rendu de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études d'esquisse sont présentées au maître d'ouvrage et aux professionnels de santé, pour approbation de la solution préconisée en proposant, éventuellement, certaines mises au point du programme et des études complémentaires (études géologiques, géotechniques, environnementales ou urbaines).

Études d'Avant-projet sommaire (APS)

Les études d'avant-projet sommaire qui ont pour objet de :

- préciser la composition générale en plan et en volume

- contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces
- apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement
- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité
- examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux
- proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre
- préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles
- établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage et les professionnels de santé où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

→ Documents à remettre au maître d'ouvrage :

Note de présentation de l'avant-projet justifiant le parti retenu.

- Formalisation graphique de la solution préconisée sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m)
- Tableau des surfaces par ensemble fonctionnel
- Notice descriptive sommaire (volumes intérieurs, aspects extérieurs, traitement des abords)
- Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées

- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches techniques ou fonctionnelles
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux
- Le cas échéant, demande complémentaire de reconnaissance des sols

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage et les professionnels de santé où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

Le niveau de définition correspond à des plans détaillés au 1/200^{ème} avec certains détails significatifs au 1/100^{ème}.

Dans le cadre de ces études d'APS, au minimum 1 réunion de concertation sera organisée avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions techniques et économiques proposées.

Études d'Avant-projet définitif (APD)

Les études d'avant-projet définitif fondées sur l'avant-projet sommaire approuvé par le maître d'ouvrage et les professionnels de santé, ont pour objet :

- vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- définir les matériaux ;
- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;

- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de ces études d'APD, au minimum 1 réunion de concertation et 1 réunion de restitution seront organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions techniques et économiques proposées.

→ Documents à remettre au maître d'ouvrage :

- Formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 (1cm/m) avec certains détails au 1/50 (2 cm/m)
- Plans de principes de structure et leur pré-dimensionnement; tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l'échelle de 1/100 (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, etc.)
- Tracés de principe des réseaux extérieurs (1/100)
- Tableau des surfaces détaillées
- Plans et coupes de l'ascenseur
- Notice descriptive précisant les matériaux
- Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques
- Note de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, etc.
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés

Les études d'APD sont présentées au maître d'ouvrage et aux professionnels de santé pour approbation.

Dossier de Permis de Construire et autres autorisations administratives

Le Maître d'oeuvre assiste le Maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire, constitue le dossier et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Le Maître d'ouvrage s'engage à communiquer au Maître d'oeuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception du permis de construire, il lui en transmet copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives (telles que par exemple demande de permis de démolir, autorisations spécifiques pour lignes aériennes, enseignes, etc.), le Maître d'oeuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

Études de projet (PRO)

Les études de projet sont fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage et les professionnels de santé ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, et autres autorisations administratives.

Les études de projet ont pour objet de :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre
- déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages
- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré
- permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation

- déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au marché ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. - analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art.

→ Documents à remettre au maître d'ouvrage :

Documents graphiques

- Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant les repérages des faux plafonds, les revêtements de sols, les cloisonnements, les portes et tous ouvrages de second œuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2

- Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de dilatation, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100 au 1/50 des fondations superficielles et profondes (ouvrages principaux)

- Plans de structure, incluant axes, trames, joints de dilatation, plans des différents niveaux du 1/100 au 1/50 avec positionnement, dimensionnement principaux

- Réservations importantes affectant les ouvrages de structure. Surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages, besoins principaux en fluides

- Plans des réseaux extérieurs et des voiries sur fond de plan de masse

- Plans de chauffage, climatisation et plomberie sanitaire, intégrant schémas généraux, bilan de puissance, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100
- Plans d'électricité, courants forts et courants faibles, incluant schémas généraux de distribution, bilan de puissances, tracés des principaux chemins de câbles, implantation des principaux tableaux et appareillages au 1/100
- En tant que de besoins, coupes de coordination spatiale pour l'implantation des réseaux de fluides
- Plans généraux des VRD avec tracé sur plan masse des principaux réseaux avec diamètres et niveaux principaux
- Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipements principaux des locaux techniques
- Plans des dispositions générales de sécurité (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.)
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

Documents écrits

- Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE

Élaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (APD, projet ou EXE).

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre
- les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

Les études de projet sont présentées au maître d'ouvrage et aux professionnels de santé pour approbation.

Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des marchés de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Etablir un rapport d'analyse comparatif proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des marchés de travaux par le maître d'ouvrage.

→ Documents à remettre au maître d'ouvrage :

Consultation des entreprises

- Établissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage
- Établissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes ou options. Ce rapport indiquera toutes les erreurs et incohérences constatées, les recalages nécessaires, l'intérêt de certaines variantes ou options et leurs incidences sur le projet.
- Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux disantes).
- La participation aux réunions de la commission d'appel d'offres fait partie de la mission

Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA)

Lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

Prestations incluses

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

Direction de l'exécution des marches de travaux (DET)

La direction de l'exécution du ou des marchés de travaux a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des marchés de travaux, sont conformes aux dits marchés et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art

- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des marchés de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un.
- Proposer au maître d'ouvrage de délivrer les ordres de service
- Etablir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des marchés de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances qui présentés par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

Le maître d'œuvre est informé qu'en cas de dépassement du coût d'objectif fixé pour les travaux, le maître d'ouvrage pourra décider de les réaliser par phases sans rémunération supplémentaire du maître d'œuvre.

→Tâches à effectuer :

Direction des travaux :

- Organisation et direction des réunions hebdomadaires de chantier,
- 1 visite inopinée par semaine,
- Établissement et diffusion au maître d'ouvrage et à tous les intervenants les comptes rendus sous 48 h,
- Proposition au maître d'ouvrage des ordres de service,

- Proposer au maître d'ouvrage les travaux modificatifs ou supplémentaires rendus nécessaires. Toutefois le maître d'œuvre s'interdit d'engager toute prestation complémentaire sans avoir reçu l'aval préalable du maître d'Ouvrage.
- État d'avancement général des travaux à partir du planning général. Ce planning sera réalisé dès le démarrage de l'opération avec une mise à jour hebdomadaire.
- Veiller au respect du planning d'exécution des travaux et prendre les mesures nécessaires auprès des entreprises. Le maître d'ouvrage sera informé de tout retard imputable aux entreprises.
- Mettre en œuvre les mesures coercitives prévues contractuellement.
- Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables

Contrôle de la conformité de la réalisation :

- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs marchés.
- Réalisation des essais garantissant la conformité des ouvrages.
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des marchés
- Réalisation d'une visite hebdomadaire minimum, en plus des réunions de chantier, avec transmission d'un compte-rendu avec photos des travaux en cours sous 48h,
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage

Gestion financière :

- Vérification des décomptes mensuels et finaux. Établissement des états d'acompte dans les délais réglementaires afin de ne pas payer les intérêts moratoires.
- Examen des devis de travaux complémentaires

- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.
- Établissement du décompte général.

La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défailante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

Assistance aux opérations de réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à l'exploitation des ouvrages à partir des plans conformes à l'exécution remis par les entreprises, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

Prestations confiées et documents à remettre au maître d'ouvrage :

Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre :

- Valide par sondage les performances des installations
- Organise les réunions de contrôle de conformité
- Établit par corps d'état ou par lot la liste des réserves
- Propose au maître d'ouvrage et l'assiste pour la réception des travaux.

État des réserves et suivi

Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

Dossier des ouvrages exécutés

Le maître d'œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires (DOE) à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par les entreprises ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre. Ce dossier sera remis en 4 exemplaires dont un reproductible. Les plans et autres documents graphiques seront également remis sous forme de fichiers informatiques.

Le maître d'œuvre remet 3 exemplaires papiers du DOE et un CDRom contenant les fichiers au format DWG.

Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement

Le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

4.4. Délais de remise des documents

Le tableau ci-dessous précise les délais d'exécution des différents éléments de la mission de maîtrise d'œuvre.

Les délais sont indiqués en jours ouvrables.

Le candidat est informé que les travaux sont prévus dès le mois de **Janvier 2021**

➔ Date de démarrage des études : **Juillet 2020**

➔ Date de démarrage des travaux : **Janvier 2021**

Phase	Délais en semaines	Documents à remettre à la maîtrise d'ouvrage
ESQ	4 semaines	3 dossiers - dont 1 reproductible
APS	2 semaines	3 dossiers - dont 1 reproductible
APD	4 semaines	3 dossiers - dont 1 reproductible
DPC	10 semaines	3 dossiers - dont 1 reproductible
PRO / DCE	2 semaines	3 dossiers - dont 1 reproductible
ACT	3 semaines	3 dossiers - dont 1 reproductible
DET	Durée des travaux (12 mois)	-
AOR	1 semaine	3 dossiers - dont 1 reproductible

Nota : Hors délais de validation